

## CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE POUR DES SORTIES FAMILLE A CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

**Entre** la commune de Chennevières-sur-Marne, représentée par son Maire, Jean Pierre BARNAUD dûment mandaté par une délibération du Conseil municipal n° 2020/007 en date du 05 juillet 2020 modifiée par les délibérations n° 2021/056 du 4 mai 2024, n° 2021/099 du 28 septembre 202 et n° 2024/003 du 29 février 2024, domiciliée 14, avenue du Maréchal Leclerc – 94430 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE, d'une part,

Ci-après désignée par « **la commune** »,

**Et M ou Mme XXX**, domicilié **XXX** - 94430 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE, d'autre part

Ci-après désigné « **le bénévole** »,

**Préambule** : Dans le cadre de la mise en place de sorties familles, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des activités prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des bénévoles.

**Article 1 – Objet** : La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de **M ou Mme XXX**, bénévole au sein du Centre municipal la Colline, conformément aux dispositions.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à la collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public ».

### Article 2 – Nature des missions

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein du Centre municipal la Colline :

- Sorties Famille

### Engagement du bénévole :

L'activité « Sortie famille » est prévue de ... heures à ... heures, (lieux à préciser)

Le bénévole s'engage à :

- être à l'heure au départ de la sortie.
- respecter les consignes d'organisation données par la collectivité.
- transmettre et faire appliquer les consignes de sécurité liées à la sortie (responsabilité des parents, ceinture de sécurité dans les transports, etc.).
- être disponible pour l'ensemble du groupe pendant toute la durée de la sortie.
- suppléer l'animateur.trice présent lors de la sortie.
- en cas d'absence, il devra prévenir la coordinatrice référente de la sortie au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement.

## Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- régler les droits d'entrée et de transport relatif à la sortie à encadrer.
- transmettre en amont toutes les informations nécessaires à l'encadrement de la sortie.
- assurer la coordination du dispositif par le biais de la coordinatrice référente.

## Article 3 – Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

## Article 4 – Réglementation

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur du Centre municipal la Colline. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

## Article 5 – Assurances

Dans le cadre de l'accueil d'un bénévole pour les sorties familles au Centre municipal la Colline de Chennevières-sur-Marne, il est demandé aux bénévoles de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile ;
- Indemnisation de dommages corporels.

## Article 6 – Durée / Renouvellement

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour la journée du ...

## Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

## Article 8 – Modalités

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

**Article 9 – Recours**

En cas de litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à avoir recours à une médiation pour essayer de trouver un règlement amiable à celui-ci.

En cas d'échec de cette médiation, le litige sera porter devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Chennevières-sur-Marne, le

**M ou Mme**

**Jean-Pierre BARNAUD**

Le/la bénévole

Maire de la Ville de Chennevières-sur-Marne  
Vice-Président du Conseil Métropolitain du Grand Paris  
Vice-Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne  
Vice-Président du Conseil Territorial Grand Paris Sud Est Avenir